

ARRETE N°A2026_192

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent COTTE, 7ème Adjoint au Maire

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU l'arrêté n° A2026_133 en date du 18 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent COTTE, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le 28 mars 2026, Monsieur Laurent COTTE a été élu 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Laurent COTTE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A2026_133 en date du 18 avril 2026.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas et en permanence, est donnée à Monsieur Laurent COTTE, 7ème Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Cadre de vie, requalification des espaces publics & gestion et programmation du Patrimoine bâti

ARTICLE 3 : Cette délégation comprend la signature de tout acte administratif et de tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 2 ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

ARTICLE 4 : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent COTTE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 19 MAI 2026



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussigné Laurent COTTE
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le